

Caisse professionnelle de solidarité sanitaire pour les producteurs de fruits

Campagne 2011

Indemniser les pertes économiques engendrées par les mesures de lutte obligatoire pour la production fruitière

Pourquoi les arboriculteurs ont-ils besoin d'une caisse de solidarité sanitaire ?

- ◆ Depuis 2005, la participation de l'Etat à l'indemnisation des mesures de destruction obligatoire de végétaux touchés par des organismes nuisibles, est conditionnée au versement par le propriétaire, détenteur ou exploitant de ces végétaux, d'une cotisation au titre d'un mécanisme de solidarité, ou à défaut à son assurance pour ce risque. La dérogation qui s'appliquait jusqu'à présent a pris fin au 31 décembre 2010. La profession a besoin à présent d'un mécanisme de solidarité sanitaire solide.
- ◆ En production fruitière, les arrachages de vergers sont fréquents lorsqu'il n'existe pas d'autre solution de lutte. Les pertes économiques pour le producteur peuvent être considérables (perte de la culture et de la production, coûts de replantation...).
- ◆ Sharka des prunus, Enroulement chlorotique de l'abricotier, Cynips du châtaignier, Mouche du brou de la noix, Feu bactérien, Phytoplasmes, Flavescence dorée de la vigne, Virus des rubus et des agrumes... toutes ces maladies font l'objet de mesures de lutte obligatoire et concernent diverses productions fruitières.

Les producteurs doivent se mutualiser pour couvrir le risque sanitaire

Comment fonctionne la caisse pour la production fruitière ?

Qui cotise et comment ?

Tous les producteurs de fruits en France métropolitaine via une cotisation **volontaire** versée à la FNLON.

Qui gère la caisse ?

La gouvernance de la caisse est assurée par un comité national de pilotage créé par l'accord du 3 mai 2011 entre la FNPF, la FNSEA, la Confédération Paysanne et la Coordination Rurale, auquel participera la DGAL. La gestion des cotisations et de l'indemnisation est réalisée par la FNLON et l'instruction des demandes d'indemnisations par son réseau régional (FREDON).

Quel est le montant des cotisations ?

Pour 2011, une cotisation de 30€ par hectare a été fixée. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la situation sanitaire pour une année donnée.

Quelles démarches pour être indemnisé ?

Il faut remplir un dossier de demande et avoir respecté les conditions suivantes:

- ◆ Avoir versé la cotisation à la caisse (FNLON)
- ◆ Avoir pris les mesures de lutte obligatoire
- ◆ Avoir cotisé à la prospection (pour les cultures concernées)
- ◆ Avoir renvoyé le dossier de demande d'indemnisation complet, avec justificatifs, à la FREDON de votre région.

Comment fonctionne la caisse pour la production fruitière ?

Quels sont les préjudices couverts ?

La caisse couvre les pertes économiques engendrées par la destruction des cultures, le coût de mise en place de la prophylaxie et les traitements obligatoires (biologiques ou chimiques) ordonnés par l'administration.

Quel est le calendrier ?

Les dossiers sont à renvoyer au plus tard le 19 novembre (le cachet de la poste faisant foi) à la FNLON. Des commissions régionales vérifient l'éligibilité des demandes et les font remonter à la FNLON. Le comité de pilotage national, composé de professionnels, valide les propositions d'indemnisation. Les indemnisations sont versées par la FNLON lorsque tous les dossiers ont été instruits.

Comment se répartit le budget de la caisse ?

La caisse de solidarité est un mécanisme professionnel abondé par les cotisations de ses adhérents. La participation de l'Etat aux frais occasionnés par la lutte contre les organismes nuisibles (qui ne peut dépasser 100% des coûts et pertes subis) se répartit de la façon suivante:

65% Etat pour 35% professionnels. Les indemnisations versées par ce mécanisme seront à tout moment limitées par l'actif dont dispose la caisse.



Pour plus d'informations

Contacts

Organisme gestionnaire de la caisse :

Fédération Nationale de Lutte contre les Organismes Nuisibles

9, avenue Georges V - 75008 PARIS
Tel: 01.53.57.11.00 – Fax: 01.53.57.10.03

Organismes instructeurs:

Votre Fédération Régionale de Lutte contre les Organismes Nuisibles – FREDON

(voir les coordonnées sur www.fnlon.org)

Les autres membres des commissions:

Fédération Nationale des Producteurs de Fruits (Association Spécialisée de la FNSEA)

11, rue de la Baume – 75008 PARIS
Tel: 01.53.83.48.75 – Fax: 01.53.83.48.77
fnpfruits@fnpfruits.com

Confédération Paysanne

104 rue Robespierre – 93170 BAGNOLET
Tel: 01.43.62.04.04 – Fax: 01.43.62.80.03
contact@confederationpaysanne.fr

Coordination Rurale

1 impasse Marc Chagall - 32022 AUCH Cedex 9
Tel: 05.62.60.14.96 – Fax: 05.62.60.14.31
crun@coordinationrurale.fr

